

Image not found or type unknown



Facture ouverture jour pour profession libérale

Par **bosbeur585**, le **02/04/2011** à **20:20**

Bonjour, j'habite une résidence de 2009, dont le règlement de copropriété n'interdit pas l'installation de profession libérales. Nous possédons un digicode avec interphone pour ouverture à distance, une ostéopathe s'est installée et à demandée l'installation d'un interrupteur pour une ouverture en journée de 8h à 20h, la facture du dit interrupteur d'un montant de 260 euros doit elle entrée dans les frais de copropriétés ou bien doit elle etre régler par l'ostéopathe

Par **corima**, le **02/04/2011** à **23:45**

Bonsoir, logiquement c'est l'osteopathe qui devrait etre facturée de ces 260 euros puiqu'elle est la seule à s'en servir, c'est pour son usage personnel et non pour un usage des copropriétaires qui n'ont pas à supporter les frais.